

République Française
 Département : AUDE
 Arrondissement : Carcassonne
LAURAC - COMMUNE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Délibération N° DE_017_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation :		
18/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Yolande STEENKESTE.

Présents : Pierre BAQUE, Yolande STEENKESTE, Alexis DUVAL, Steven GIL, Julien JACQUOT, Pierre-Eric BROUILLARD, Baudouin RIQUET, Sandrine LESTIENNE

Représentés :

Absents et Excusés : Marielle ZANDVLIET, Emilie GRILLERES, Christine PARMENTIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierre BAQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : NUMEROTATION RUE

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **De Valider** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **De Valider** le nom et numéros attribués aux voies communales :
- **D'Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D' Adopter la dénomination et numéro suivant :

N° cadastral	NUMERO ET NOM DE LA VOIE	NOM PROPRIETAIRE
WH 50	1 LE TERRAIN - D116	NOIRET Eric

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait Laurac le
Le Maire,
Y Steenkeste



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.